

Règlement de la Formation de Formateur Fédéral

La formation de formateur fédéral est destinée à ceux qui souhaitent encadrer des formations de cadres fédéraux (DAB, MT, Diplômes d'Initiateurs, Moniteur).

Cette formation se compose de :

Module 1 + expérience d'encadrement (2 formations fédérales) + Module 2 (dans les 2 ans après le stage 1)

1/ Conditions d'inscription :

Module 1. Pour s'inscrire à ce module le candidat doit remplir les trois conditions ci-après :

1/ Etre licencié à la FFBaD,

2/ Répondre à l'une des situations suivantes :

- Posséder un DE JEPS ou être en formation DEJEPS mention Badminton,
- Posséder un DES JEPS ou être en formation DES JEPS mention Badminton,
- Posséder un BEES 1 option Badminton,
- Posséder une licence STAPS,
- Posséder le diplôme de Moniteur Fédéral,
- Etre Professeur de sport.

3/ Avoir eu une première expérience en formation de cadres en tant qu'intervenant (cf. partie 3). Cette expérience de formation peut avoir eu lieu dans d'autres champs d'activités que le badminton (formation pour adultes, autres disciplines).

La participation complète au Module 1 ouvre automatiquement droit à la délivrance de l'agrément « Formateur Fédéral stagiaire » pour une durée de deux ans (de date à date à partir du dernier jour de stage).

Le formateur fédéral stagiaire peut être responsable de formation ou formateur (cf. partie 3) sur des formations fédérales.

Module 2. Pour s'inscrire à ce module le candidat doit remplir les deux conditions suivantes :

1/ Etre licencié à la FFBaD,

2/ Avoir participé à un module 1 (depuis moins de deux ans de date à date) et avoir été responsable de formation ou formateur (cf. partie 3) sur la durée totale de deux stages fédéraux (DAB, DIJ, DIA ou Moniteur) depuis le Module 1

ou

Bénéficier d'une passerelle (cf. ci-dessous).

La participation complète au Module 2 ouvre automatiquement droit à la délivrance de l'agrément « Formateur Fédéral » pour une durée de trois ans (de date à date à partir du dernier jour de stage).

Pour les formateurs en activité, ce stage est donc une formation continue qui permet de conserver l'agrément. A ce titre il peut être suivi avant la fin de l'échéance des trois ans si la place le permet. Les formateurs en fin d'agrément restent prioritaires lors de l'inscription.

2/ Les passerelles vers le module 2

L'accès direct au module 2 peut être demandé sur l'une des bases suivantes :

- Etre titulaire d'un ancien diplôme de Formateur Fédéral (BFF et DFF),
- Etre titulaire d'un BEES 2 option Badminton complet ou DESJEPS,
- Aux membres de la DTN (cadres d'Etat ou salariés techniques de la FFBaD).

- Forte activité de formateur appuyée par le coordonnateur ETR de la ligue concernée.

La demande d'accès direct au module 2 est à faire au moment de l'inscription, en fournissant les justificatifs.

Précision: Il n'y a pas d'équivalence avec le module 2. Tout formateur doit le suivre pour activer, ou réactiver, son agrément pour trois ans.

IMPORTANT : Il n'y a pas d'équivalence du module 1, juste des passerelles pour accéder directement au module 2. Seule la participation aux modules de formation (1 ou 2) permet d'être responsable ou formateur d'une formation fédérale.

3/ Les acteurs de la formation

- "Responsable de Formation": il s'agit d'un formateur qui à la fois construit et organise la formation, mais qui en assure également la coordination durant son déroulement. Il est présent durant la durée totale de la formation. Il est "Formateur Fédéral" ou "Formateur Fédéral stagiaire".
- "Formateur" : il s'agit d'un formateur qui participe à tout ou partie de la formation. Généralement, Il a contribué avec le responsable aux différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de la formation.- Il est "Formateur Fédéral" ou "Formateur Fédéral stagiaire".
- "Intervenant" : il s'agit de toute personne qui se trouve ponctuellement en vis-à-vis pédagogique sur un thème particulier de la formation, dans un domaine pour lequel elle est reconnue comme étant qualifiée. L'intervenant a contribué avec le Responsable de Formation à la construction de son intervention.

4/ L'agrément

L'agrément « Formateur Fédéral » est accordé pour trois ans à l'issue du module 2. Il est prorogé pour trois années à l'issue de la participation à un nouveau module 2.

La possession de l'agrément est exigée pour être Responsable de Formation ou Formateur d'une formation fédérale organisée à partir du 1^{er} septembre 2013.

Les stagiaires ayant suivi le module 1 deviennent "Formateur Fédéral stagiaire" et reçoivent un agrément provisoire d'une durée de 2 ans de date à date. Ils deviennent "Formateur Fédéral" suite à leur participation au module 2.